

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2008

Le Conseil Municipal d'AUTOUILLET s'est réuni en séance ordinaire le Lundi 23 Juin 2008 sous la présidence de Madame Arlette LHERIAU, Maire.

Etaient présents : Mme Françoise LÉNARD, M. Patrick BRAME, Mmes Eva SALIMIAN, Martin EVEN, MM. Laurent VIGNERON, Frédéric MÉRIAN, Michel BAFFREAU, Mme Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT

Absent excusé : M. Michel LANÇON (pouvoir à Mme Arlette LHERIAU)

Secrétaire de séance : Mme Eva SALIMIAN

Après lecture du précédent compte-rendu qui est accepté à l'unanimité, il est procédé à l'ordre du jour.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*._

A l'ouverture de la séance, Monsieur Laurent VIGNERON souhaite revenir sur le vote concernant le périmètre de la communauté de communes du 30 mai dernier. Madame le Maire informe les Conseillers que l'abstention est considérée comme un vote nul, par conséquent le vote du 30 Mai est parfaitement régulier puisqu'il y avait 5 voix pour + un pouvoir, 1 voix contre et 4 abstentions. Monsieur Laurent VIGNERON souhaite que pour les prochaines réunions, les conseillers puissent avoir la possibilité de voter à bulletin écrit.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame Françoise LENARD rend compte aux Conseillers Municipaux des explications fournies par un responsable de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et du Médecin du Conseil Général pour le fonctionnement de la garderie périscolaire et du CLSH. Compte tenu du nombre d'enfants prévus pour la rentrée scolaire, nous avons sollicité l'autorisation d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.

Il y a lieu d'avoir deux animateurs titulaires du BAFA et du BAFD, dont un faisant office de responsable. Notre animatrice actuelle n'étant pas titulaire du BAFD, une demande de dérogation est adressée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) pour qu'elle puisse assurer la responsabilité compte tenu de son expérience.

Sur les conseils du Centre Interdépartemental de gestion, Madame le Maire et Mme LENARD proposent de recruter un animateur en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2008 / 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de demander une dérogation pour que notre animatrice puisse tenir le rôle de responsable de la garderie périscolaire et du CLSH .
- **DECIDE** de lancer un appel à candidature pour un (e) animateur (trice) titulaire du BAFA pour un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2008 / 2009.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

VU le nombre d'inscription des enfants en garderie périscolaire et CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) à compter de la rentrée scolaire 2008 / 2009,

VU le tableau des effectifs du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un deuxième poste d'adjoint territorial d'animation
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de 10 mois, du 24 Septembre 2008 au 30 juin 2009, pour assurer la garderie périscolaire et le CLSH du mercredi, équivalent à 27 H hebdomadaire.
- **DECIDE** de prélever un crédit de 5000 € sur les dépenses imprévues pour alimenter l'article 6413, rémunération du personnel non titulaire.

CLASSEMENT DE LA RESIDENCE DU PARC

VU la demande des co-propriétaires de la Résidence du Parc en date du 7 décembre 2006 confirmée par courrier du 23 juin 2008, en vue d'obtenir le classement des réseaux et de la voirie du lotissement dans le domaine public de la commune,

Conformément aux articles L. 318-3 et L. 318-10 du code de l'urbanisme « la voirie peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public après enquête publique »

Considérant que les travaux de mise aux normes ont été effectués par la co-propriété

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer l'enquête publique après la période estivale 2008.

DEMANDES DE DEROGATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a été saisie de demandes de dérogation scolaire tendant à obtenir l'autorisation de fréquenter les écoles publiques des villages environnants pour diverses raisons.

Elle rappelle au Conseil que la structure scolaire existe à AUTOUILLET et qu'à ce titre il n'est pas souhaitable d'avoir à régler des frais de scolarité à des communes environnantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** un avis défavorable au remboursement de frais de scolarité à l'exception de cas particuliers, (classe spécialisée).

REVISION DU P.O.S.

Madame le Maire expose :

- a) qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13/12/2000, dite loi SRU, et de ses décrets d'application, en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU) et la loi d'Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.
- b) Le P.O.S. tel qu'il a été approuvé en 2001 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et il y a lieu d'élaborer un document répondant aux dispositions édictées à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.
- c) Il y a lieu de mettre en révision le P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la révision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-1 et R.123-1 et suivants L.300-2 dans leur rédaction issue de la loi du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** :

- **DE PRESCRIRE** la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal,

- **D'ENGAGER** dès la rentrée de septembre 2008 en vertu de l'article L.300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités précitées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de P.L.U., c'est-à-dire jusqu'à ce que son élaboration soit arrêtée par le Conseil Municipal, et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :

- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat, à l'élaboration du projet de P.L.U conformément aux articles L.121-4 et L.123-7,
- **D'ASSOCIER** également à l'élaboration du projet, conformément aux articles L.121-4 et L.123-8 les personnes publiques autres que celles de l'Etat qui en auront fait la demande,
- **DE CONSULTER** également à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U, conformément à l'article L.123-8, les Maires des communes voisines,
- **DE CONSULTER** à l'initiative du Maire au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. conformément à l'article L.123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- **DE CONSULTER**, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de P.L.U., conformément à l'article L.121-5, les associations locales d'usagers agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.521-1 du code rural,
- **DE DEMANDER**, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la réalisation de la révision du P.O.S.,
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du P.O.S.,
- **DE CONSTITUER** une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision,
- **DE SOLLICITER** l'Etat, conformément au décret N0 83-1122 du 22/12/1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S.,
- **DE SOLLICITER** le Département des Yvelines afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du P.O.S.,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur proposition de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

- Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire du personnel,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyens des indemnités applicable à ce personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE D'INSTITUER :

1) indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Cette indemnité est instaurée en faveur des fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le montant de référence annuel affecté d'un coefficient 2 détermine le crédit global de cette indemnité.

2) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Il s'agit de rémunérer des heures supplémentaires réellement effectuées.

Le versement de cette indemnité est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois, à l'exception de travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de l'autorité territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Au-delà de 15 heures par mois, les heures supplémentaires seront récupérées sauf en cas d'évènements imprévisibles.

3) Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

- Cadre d'emplois des adjoints techniques

Le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient 2,1

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient 2

4) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.)

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient 0.8

Modalités d'attribution

L'attribution individuelle sera fonction du mérite, des responsabilités, d'une manière générale de la façon de servir, à l'appréciation du Maire.

Le versement du régime indemnitaire sera maintenu pendant les congés annuels,

Le régime indemnitaire est versé semestriellement, toutefois l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) sera versée mensuellement

Les indemnités de régies et d'élections instituées antérieurement restent applicables.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de classement du Domaine de Gambais –

Madame le Maire fait part au Conseil d'un courrier de l'Association Syndicale du Domaine de Gambais, sollicitant la reprise des parties communes du lotissement.

Le Conseil Municipal vient de décider le classement de la Résidence du Parc et estime que le classement du Domaine de Gambais ne pourra intervenir qu'après les démarches liées au classement de la Résidence du Parc.

Extension du Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse –

L'Association JADE Environnement sollicite les communes situées au Nord de la RN 12 pour soutenir le projet d'extension du Parc Naturel en adressant un courrier au Président du Conseil Régional. Le Conseil Municipal considère que la décision est prématurée et qu'il convient d'attendre et de revoir éventuellement la situation avec le projet d'intercommunalité du Pays de Montfort.

Demande de modification du POS –

Monsieur François GUYNET sollicite le classement d'une partie de sa propriété en zone constructible, aujourd'hui classée en zone NC Ce terrain, Route de Boissy, est situé à la limite d'une zone déjà urbanisée et pourrait former un quartier homogène. Le Conseil Municipal dit que cette proposition sera étudiée lors de la révision du POS, qui deviendra alors un P.L.U, au même titre que les diverses demandes en ce sens.

Entretien des voies –

Madame Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT signale des trous dangereux pour la circulation routière. Elle demande si une réfection partielle est envisagée pour y remédier.

Réunion Défense et Protection civile à Rambouillet –

Madame le Maire indique qu'elle participera prochainement à une réunion à Rambouillet avec Frédéric MERIAN, correspondant défense. Cette réunion prévoit la mise en place d'un plan communal de secours.

Aires de jeux –

Madame Eva SALIMIAN propose l'achat de jeux de plein air. Elle souhaite une réflexion et une information en vue d'obtenir, si possible, des programmes subventionnés. Elle pense qu'une activité tout public peut être envisagée et propose de voir avec les institutrices un projet pour l'école.

Mission locale de Rambouillet –

Madame le Maire et Mme Martine EVEN donnent un compte rendu d'une réunion à laquelle elles ont assisté ce jour à Rambouillet. Cette mission concerne l'insertion des jeunes, passage par une « rescolarisation » en vue d'accéder à une formation en alternance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.